



Le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne EAU47 lance son appel à projet de Coopération Décentralisée.

Notre appel à projet (AP) a pour objectif d'identifier et sélectionner le futur opérateur ainsi que le futur territoire de Coopération Décentralisée du Syndicat EAU47.

Les opérateurs de coopération décentralisée sont invités à soumettre leurs propositions de projets visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Notre AP répond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) reconnus par la communauté internationale relatifs à l'eau potable et à l'assainissement et particulièrement à l'ODD 6.

1- Présentation du Syndicat Départemental EAU47

Le Syndicat Départemental EAU47 est un Service Public compétent en matière d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) sur le Lot-et-Garonne.

EAU47 exerce ses compétences sur la totalité du petit cycle de l'eau :

- **EAU POTABLE** : Protection de la ressource → Prélèvement dans le milieu naturel → Traitement → Stockage → Distribution
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Collecte → Epuration des eaux usées → Rejet dans le milieu naturel
- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rôle de EAU47 : PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau)

- **Adapter régulièrement les mesures pour protéger la ressource**
- **S'assurer en permanence de la quantité et de la qualité de l'eau produite et distribuée**
- **S'assurer en permanence de la qualité de l'eau rejetée au milieu naturel en assainissement**

L'exploitation des infrastructures est assurée soit en :

- **Gestion directe** : Régie directe d'exploitation EAU47 (Territoires Portes des Landes, Albret)
- **Délégation**, avec des contrats de délégations de service public à des prestataires de services (AGUR, SAUR, VEOLIA).

EAU47 en quelques chiffres :

- **Près de 102 000 abonnés en eau potable**
- **Plus de 8 500 km de canalisation**
- **Près de 42 000 abonnés en assainissement**
- **Plus de 49 000 abonnés en assainissement non collectif**

EAU47 a pour vocation d'assurer sur son territoire un Service Public de qualité pour :

- **Le respect du principe du droit d'accès à l'eau potable pour tous**
- **Une gestion équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques.**
- **La qualité sanitaire de l'eau distribuée.**
- **La collecte, l'évacuation et le bon traitement des eaux usées.**
- **Le maintien en bon état et l'amélioration du patrimoine.**
- **L'information et le conseil auprès des particuliers sur leur installation d'assainissement individuel conformément à la réglementation.**

Rapport d'activité 2024 à visionner [ICI](#)

2 – Domaines d'expertise des équipes d'EAU47

Le Syndicat EAU47 est chargé, pour l'ensemble de ses membres, d'organiser l'harmonisation des services publics d'adduction de l'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de leur apporter son appui technique, administratif et financier sur les domaines suivants :

- **Eau potable** :
 - Gestion et protection de la ressource, production, transport, stockage et distribution
- **Assainissement collectif** :
 - Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites et autres sous-produits de traitement
- **Contrôle des exploitants** sur la bonne exécution des missions déléguées
- **Assainissement non collectif** :
 - Contrôles périodiques de l'entretien des installations et ponctuels dans le cadre des ventes
 - Accompagnement lors des conceptions et travaux de réalisation ou de réhabilitation
 - Conseils aux particuliers et acteurs de l'ANC
- **Maîtrise d'ouvrage** des travaux sur les réseaux (AEP et AC), création et réhabilitation des ouvrages (ouvrages de production et de stockage d'eau potable, stations d'épuration...)
- **Missions de maîtrise d'œuvre** : conception de projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement
- **Établissement des schémas de distribution** d'eau potable et des zonages d'assainissement, et de toutes les recherches, analyses et études
- **Recherche des financements** nécessaires auprès des partenaires
- **Actions de coopérations décentralisées** avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements pour des actions d'aide d'urgence, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

3 - Implication du Syndicat EAU47 dans le projet

La loi Oudin-Santini, qui fête ses 20 ans cette année, permet aux collectivités territoriales, comme EAU47, d'affecter jusqu'à 1% de ses recettes d'eau et d'assainissement à des actions de coopération internationale liées à ses activités.

Nous soutenons, depuis la création de cette loi, sous forme de subvention, différents acteurs (associations et ONG) afin d'améliorer l'accès à l'eau et assainissement principalement dans des pays défavorisés.

Nous souhaitons franchir une nouvelle étape dans notre engagement solidaire en lançant aujourd'hui notre appel à projet de coopération décentralisée.

Nous élargissons donc notre soutien dans l'objectif de bâtir un projet intégrant les aspects techniques, logistiques, humains et financier. Nous voulons nous engager dans un projet équilibré dans sa gestion, durable dans le temps et harmonieux humainement.

Notre ambition est de créer un projet qui s'inscrive dans la durabilité, tant humaine que technique.

Notre projet se doit de promouvoir des solutions pérennes et inclusives au service des populations bénéficiaires.

Cet objectif répond, entre autres, à établir un échange durable entre les collectivités, de renforcer les liens et les connaissances entre les techniciens.es Nord/Sud.

EAU47 s'engage pleinement dans ce projet pour le développement durable, l'échange de savoir-faire, l'innovation locale et le renforcement des solidarités internationales.

Ce projet ne pourra se réaliser sans l'implication effective de la société civile et de ses établissements.

4 – Thématiques éligibles

En lien avec nos engagements et nos actions de *Solidarité Internationale*, le choix est fait de concentrer notre AP à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (ODD6).

Dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs, les programmes intégrant plusieurs ODD à celui-ci seront étudiés.

5 – Zones et critères d'intervention

- **Parties prenantes du projet :** Les projets devront intégrer l'engagement des autorités locales, de la population locale, des entreprises locales pour une meilleure viabilité et durabilité. Un ou des partenaires, institutionnels et privés dans le pays sont indispensables.

EAU47 ayant la volonté d'inscrire son projet de coopération décentralisée dans la durée, le projet se déroulera sur plusieurs années, avec la possibilité de différentes phases de développement.

Une première durée de 3 ans est préconisée à compter de la date d'attribution. L'engagement d'EAU47 pourra, si des besoins sont identifiés, prolonger ou stopper ses interventions au-delà de cette période.

- **Zones d'intervention :**

a) Sécurité dans le pays

EAU47 privilégie les opérations dans les zones encouragées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et dans les zones francophones pour faciliter les futurs échanges entre élu.e.s et services techniques.

- Zone prioritaire 1 : territoire du bassin Fleuve Sénégal (hors Mali)
- Zone prioritaire 2 : pays francophones parmi la liste des [Pays les Moins Avancés \(PMA\) de l'OCDE](#)

Les projets en zone orange (identification du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) sont éligibles. Cependant, une vigilance toute particulière sera apportée aux différentes mesures de sécurité envisagées par l'opérateur de coopération décentralisée si le projet se situe dans cette zone.

Les projets en zone rouge (identification du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) ne seront pas éligibles.

Ceci concerne notamment les pays suivants : Burkina Faso, Niger, Mali, République centrafricaine, Soudan, Soudan du sud, majeures parties de l'est de la RDC, est de la Mauritanie, etc.

b) Stabilité politique

La stabilité politique du pays partenaire est une condition essentielle. Nous resterons attentifs à cet aspect pour assurer le bon déroulement de notre coopération comme nous l'avons évoqué. Pour rappel, ce projet se doit de favoriser des échanges Nord/Sud que l'on souhaite durables et fructueux.

c) Proximité et coût de déplacement

Toujours dans l'objectif de garantir une approche durable mais également de praticité, le projet doit intégrer des critères de proximité et d'optimisation des coûts de déplacement. Les contraintes de durée et de coût financier devront être prises en compte.

Dans ce cadre, EAU47 privilégie les projets à moins *de 4/5 heures* de route de l'aéroport principal.

6– Attendus de la proposition

Le projet doit explicitement :

- Identifier une demande locale ou un besoin et apporter la preuve de l'adhésion globale de la population ciblée et des autorités
- Quantifier le nombre de bénéficiaires
- Démontrer la prise en compte du cadre institutionnel du pays et de sa stabilité politique (politiques locales, contexte juridique)
- Démontrer un ancrage local ainsi que les relations privilégiées avec les autorités locales (fournir une convention de partenariat et/ou des lettres de soutien)
- Présenter les mesures visant à limiter les risques inhérents au projet (risques techniques, opérationnels, institutionnels, juridiques, économiques, financiers, environnementaux, sociaux, sécuritaires)
- Mettre en exergue la postériorité du projet et son caractère durable (gestion et maintenance des infrastructures par la population locale, tarification pour les usagers pour les projets d'adduction d'eau, etc.)
- Renforcer les liens et la transmission des savoirs nord/sud
- Fournir un diagnostic de la situation de la zone du projet : état des infrastructures, étude de faisabilité, etc.

Une ébauche du projet avec une solution technique est souhaitée avec les devis estimatifs. En tant que futur partenaire, EAU47 devra valider ces différents éléments et devis :

- Une explication détaillée et justification des solutions apportées
 - Des précisions claires sur la pertinence des choix techniques (adaptabilité, durabilité) répondant aux besoins
 - Des devis estimatifs du projet et des coûts pour EAU47
 - La mise en place d'indicateurs d'évaluation et de suivi (situation avant/après projet)
 - Un plan de mise en œuvre avec rétroplanning et méthodologie
- L'opérateur devra apporter toute son expertise sur le choix des matériaux ainsi que la maîtrise des coûts pour EAU47
- Une aide à la définition de la gouvernance du projet devra être établie entre les différentes parties :
 - Identification des différents acteurs pour la mise en œuvre du projet
 - Structuration de la gouvernance du projet
 - Leurs attributions et rôles
 - Le lien entre chacun
 - Identification des besoins humains, techniques, administratifs et financier
 - Budget prévisionnel
 - Méthodologie de mise en œuvre du projet

7– Processus de sélection

● Critères d'éligibilité de l'opérateur :

- Avoir son siège en France
- La domiciliation bancaire doit être française
- Fournir une présentation générale de sa structure où devront apparaître son champ d'intervention et ses actions menées
- L'organisation ou le personnel impliqué dans le projet devra justifier d'un minimum de 10 ans d'expérience en Solidarité Internationale et/ou Coopération Décentralisée
- Mise en avant de ses compétences et de son expertise en lien avec le projet
- Exprimer clairement son intérêt pour le projet et expliquer ses motivations
- Transmettre les statuts – SIRET

-Transmission des bilans financiers (3 dernières années) validés par l'Assemblée Générale

● **Critères de choix :**

- Meilleure adéquation entre la proposition et les attendus d'EAU47 décrits sur les paragraphes 3, 4, 5 et 6
- Localisation du territoire avec les critères recherchés par EAU47
- Motivation du territoire pour coopérer avec EAU47 (implication des populations visées)
- Cohérence avec les actions de coopération et solidarité internationale antérieures
- Engagement pérenne du territoire pour la réalisation du projet

● **Critères de sélection :**

Les projets seront notamment évalués sur la base des critères suivants :

- Les projets seront analysés et évalués par un jury composé d'élus et d'agents et membres de la direction du Syndicat Départemental EAU47
- Cette sélection sera réalisée à travers les différents critères susmentionnés dans l'AP
- Respect des zones géographiques préconisées
- Respect des thématiques éligibles et plus particulièrement de l'ODD6
- Intégration des objectifs de développement durable (multiplication des impacts positifs du projet)
- Conformité avec le plafond budgétaire (350 000 €)
- Conformité avec la durée préconisée (3 ans)
- Vision de développement du projet à 5 ans
- Participation avec des entreprises et des associations locales
- Obligation de cofinancement à hauteur de 5 % du budget global par la future collectivité territoriale étrangère et partenaire (numéraire ou RH valorisée)
- Bilan d'avancement à fournir tous les 6 mois

8– Calendrier du dépôt

● **Calendrier :** EAU47 se laisse la possibilité de modifier ce calendrier

- Lancement de l'appel : août 2025

- Date limite de soumission : 31 octobre 2025
- Evaluation des projets : novembre // décembre 2025
- Période d'audition : décembre 2025
- Annonce du projet retenu : janvier 2026
- Durée de l'exécution du projet : La 1^{er} phase du projet doit être comprise entre 24 et 36 mois maximum à compter de la date d'attribution
- Des entretiens physiques et téléphoniques seront à prévoir.
- Une notification sera transmise pour le projet retenu / non retenu
- Candidature à transmettre par mail à : solidarite@eau47.fr